

## BARÈME D'HONORAIRES

# Travail social

### Table des matières

#### BARÈME D'HONORAIRES

Services sociaux.....	2
Aperçu.....	2
Facturation à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) .....	3

## Services sociaux

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
5140	Cabinet privé (par heure)	92,45 \$
5141	Services familiaux (par heure)	109,77 \$

**Remarque :** Le paiement des rapports est inclus dans les honoraires pour les services sociaux. Par conséquent, une demande de paiement d'honoraires distincte ne doit pas être présentée à la WSIB pour leur production.

PROGRAMMES DE SOINS : VEUILLEZ CONSULTER [WSIB.ON.CA](http://WSIB.ON.CA) POUR OBTENIR DES PRÉCISIONS, NOTAMMENT CONCERNANT LES HONORAIRES.

## Autres services

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
FAF	Formulaire <i>Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire</i> (DCF) La demande de faire remplir le formulaire doit être l'initiative du travailleur ou de l'employeur. Ne pas inclure de renseignements cliniques ou diagnostiques dans le formulaire.	45,00 \$
	Consultation téléphonique avec le professionnel de la santé traitant : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'appel au professionnel de la santé traitant doit être l'initiative de la WSIB.</li><li>• Rémunération à honoraires forfaitaires sans égard à la durée de l'entretien.</li></ul>	45,00 \$

## Aperçu des services sociaux

Dans le cas de blessures graves et complexes, la WSIB peut avoir à procéder à une orientation vers un travailleur social en vue d'évaluer des troubles psychosociaux ainsi que l'effet de la lésion sur le travailleur et sur sa famille. Dans les situations de crise, l'orientation vers des travailleuses ou travailleurs sociaux peut être effectuée. En règle générale, les services sociaux doivent consister en une thérapie de courte durée, fondée sur la solution.

### EXIGENCES

L'évaluation doit être effectuée par un travailleur social inscrit auprès de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) et figurer dans son répertoire.

L'évaluation doit être effectuée par un travailleur social titulaire d'une maîtrise en service social (MSS) ou d'un doctorat (D. T.S. ou Ph. D.) en travail social d'une école de service social canadienne reconnue ou jugée équivalente.

Les organismes de services aux familles doivent être membres de Services à la famille - Ontario.

### LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ORIENTATION

Habituellement, les orientations vers des travailleurs sociaux doivent être l'initiative de la WSIB et autorisées au préalable par celle-ci.

Les évaluations initiales doivent être effectuées dans les deux semaines qui suivent la date d'orientation.

## LIGNES DIRECTRICES THÉRAPEUTIQUES

Pour aider la WSIB à déterminer la durée maximale du traitement, le travailleur social doit soumettre par écrit un plan de traitement ou un rapport qui décrit la durée prévue et les résultats attendus. Assurez-vous que le nom et le numéro de dossier du travailleur sont inscrits lisiblement sur le rapport. L'autorisation préalable de la WSIB est requise avant d'entreprendre un programme d'intervention.

## Facturation à la WSIB

Pour plus de renseignements sur la WSIB, veuillez visiter son site Web, [wsib.on.ca](http://wsib.on.ca), et consulter la page Praticiens de la santé, qui comprend des renseignements de facturation à l'intention des professionnels de la santé.

La WSIB vous encourage à facturer électroniquement vos services. Les avantages de la facturation électronique sont les suivants :

- Soumission de factures simplifiée
- Réception de paiements accélérée

Pour plus de renseignements sur la facturation électronique, veuillez communiquer avec Telus au 1-866-240-7492 ou, par courriel, à [provider.mgmt@telus.com](mailto:provider.mgmt@telus.com), ou encore, visitez son site Web, [telussante.co](http://telussante.co).

## Renseignements sur les paiements de soins de santé

Pour toute question sur les relevés de compte ou les avis de paiement, veuillez composer le 1-800-387-0750.

## Ligne d'accès pour les professionnels de la santé

Appelez la ligne d'accès pour les professionnels de la santé au 416-344-4526 ou, sans frais, au 1-800-569-7919 si vous avez des questions concernant ce qui suit :

- l'inscription et le changement d'adresse;
- la facturation à la WSIB (p.ex., formulaires appropriés, numéro de fournisseur);
- les programmes de soins de santé;
- le nom ou le numéro de téléphone du gestionnaire de cas ou de l'infirmière consultante du travailleur;
- la commande de fournitures (p.ex., formulaires).

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la WSIB, [wsib.on.ca](http://wsib.on.ca).